

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30 mars 2018.

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Marie-Line PONCHEL, Michèle LENZ, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS.

ABSENTS EXCUSES : Odile DA CRUZ, Madeleine LOUANDRE (procuration à Jacques RIO), Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Jean-Philippe SANYAS, Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Roger CHOSSON (procuration à Daniel COUPE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe CORTADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2018.

- 0- Information sur les décisions municipales
- 1- Délégation de service public de la fourrière automobile de la commune de Collioure – Mise en œuvre de la procédure
- 2- Participation classe ULIS
- 3- Convention de mise à disposition ponctuelle de personnel - mission d'archivage

Information sur les décisions municipales

DECISION N°9/2018 DU 18 AVRIL 2018 : un marché suivant la procédure adaptée est conclu avec la société EURL JULIEN G - Travaux Subaquatiques Roussillon, dont le siège social est 24, rue Ravin du

Coma Xerix 66190 Collioure, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage.

le montant des travaux est arrêté comme suit :

21.312,00 € HT soit 25.574,00 € TTC (Vingt cinq mille cinq cent soixante quatorze euros).

DECISION N°10/2018 DU 18 AVRIL 2018 : Le marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une navette saisonnière péri-urbaine de transport de personnes desservant le parc relais de « Cap Dourats » et le parking de la Croëtte, est attribué à la SARL Central Garage, dont le siège social est ZA de Cap Dourats à Collioure.

le montant des prestations est arrêté comme suit sur la durée totale du marché (5 mois) :

Montant HT : 82 960 €

Montant TTC : 91 256 €

DECISION N°11/2018 DU 14 MAI 2018: actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION N°12/2018 DU 15 MAI 2018 : Tarifs du port de plaisance

DECISION N°13/2018 DU 15 MAI 2018 : Création de la régie de recettes du port de plaisance et de la zone de mouillage

DECISION N°14/2018 DU 15 MAI 2018 : création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires issus de l'utilisation de la zone de mouillage

DECISION N°15/2018 DU 24 mai 2018 : Signature d'une convention avec la Direction Générale Des Finances Publiques pour l'adhésion au service de paiement en ligne (TIPI Régie) pour le recouvrement des factures émises par la régie du port de plaisance et de la zone de mouillage.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE COLLIOURE – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, qui disposent notamment que :

« les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commune, peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule..... être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et la cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction..... »

Par une délibération du 21 juillet 2015, la commune de Collioure avait confié la gestion du service public de fourrière automobile à la société SARL AC DEPAN, 8 rue des Perdrix, 66700 ARGELES SUR MER.

Un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de trois années à compter de la date exécutoire de la délibération, à savoir le 30 juillet 2015.

Il convient aujourd'hui d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation.

A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public en application de l'article L1411-4 du CGCT qui indique : « **les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local..... Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit lui assurer le délégataire** ».

Ce n'est qu'après ce préalable nécessaire que l'autorité délégante peut lancer la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

A la suite de la formalité de publicité, la commission de délégation de service public examine les candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et examine les offres.

Au vu de l'avis de la commission, les offres sont ensuite librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention, en l'occurrence le Maire (délai de négociation minimum de deux mois).

A l'issue de la négociation, le Maire retient un des candidats et fait connaître son choix à l'Assemblée délibérante, laquelle doit se prononcer.

Le rapport, au sens de la disposition législative précitée, est présenté à l'Assemblée.

Il expose le contexte de ce point de l'ordre du jour, les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, ainsi que les conditions juridiques de la délégation.

UNANIMITE.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
--

Un enfant de la commune de Collioure est inscrit dans la classe ULIS de l'école élémentaire Pasteur de Port-Vendres.

L'inscription en classe ULIS n'est pas un choix délibéré des parents mais une décision académique permettant à des enfants ayant un handicap cognitif de suivre une scolarité adaptée en milieu scolaire ordinaire.

La commune de Port-Vendres ne pouvant supporter seule la totalité des frais de fonctionnement et de sortie scolaire des enfants, elle sollicite la participation financière des communes à qui la charge aurait dû incomber.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les frais pour un enfant correspondent à :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,
- 280 € pour la participation à la sortie scolaire de fin d'année.

UNANIMITE.

**ARCHIVES MUNICIPALES / MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 66)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu périodiquement d'effectuer une élimination réglementaire des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire indique que par souci d'efficacité, il a été demandé au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales de bien vouloir mettre à disposition une archiviste de métier au profit de la commune pour mener à bien cette tâche.

Pour ce, une convention de prestation de services doit intervenir avec ce partenaire institutionnel.

Cette dernière définirait les fonctions de l'Adjoint du Patrimoine contractuel mis à disposition, ses conditions de travail et de rémunération.

UNANIMITE.

Fin de la séance à 19 heures 40.